



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°90/2023

Objet : Mission d'étude de faisabilité en vue de l'extension de l'aire de jeux du Parc Manchez.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de la société LAND'ACT - 47 rue Jules Guesde - 92300 LEVALLOIS, pour une étude de faisabilité en vue de l'extension de l'aire de jeux du Parc Manchez comprenant l'analyse du site et la mission esquisse.

Considérant que le montant de cette mission s'élève à 29.100€ HT soit 34.920€ TTC.

DÉCIDE

- **D'attribuer** la mission d'études de faisabilité en vue de l'extension de l'aire de jeux du Parc Manchez à la société LAND'ACT - 47 rue Jules Guesde - 92300 LEVALLOIS, pour un montant de 29.100€ HT soit 34.920€ TTC.
- **De signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 8 septembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230908-90-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Mise en ligne le 11 septembre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr